



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
26 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

### Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire exécutif<sup>1</sup>

## I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022) ;
  - c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

<sup>1</sup> La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

<sup>2</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.



6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
13. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - b) Clôture de la session.

## **II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble**

1. Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP)<sup>3</sup>.

## **III. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

2. La dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera ouverte par le Président de la vingt-septième de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), Sameh Shoukry (Égypte).

### **2. Questions d'organisation**

- a) Adoption de l'ordre du jour

3. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la seizième session de la CMP, Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs.

---

<sup>3</sup> [FCCC/CP/2022/1](#), par. 1 à 7.

4. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
---------------------------	---

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

5. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole.

6. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

7. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership"><i>https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</i></a>
-------------------------------------	--

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

8. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

9. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/CP/2022/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2022/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBSTA/2022/7</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2022/12</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation<sup>4</sup>.

11. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa dix-septième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

<sup>4</sup> Voir la décision 36/CMP.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document *FCCC/CP/2022/1*, par. 28 à 29.

### 3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

12. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo), rendra compte des travaux menés lors des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-septième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

13. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBSTA/2022/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022</i>
--------------------------	--

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

14. *Rappel* : La Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), rendra compte des travaux menés aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-septième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBI/2022/10 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/event/sbi-56">https://unfccc.int/event/sbi-56</a> et <a href="https://unfccc.int/event/sbi-57">https://unfccc.int/event/sbi-57</a>

### 4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I

a) Communications nationales

16. *Rappel* : Les communications nationales sont examinées dans le cadre du SBI<sup>5</sup>.

17. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022)

18. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée<sup>6</sup>.

19. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans les rapports relatifs à 2019, 2020, 2021 et 2022.

<sup>5</sup> Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 9 à 14.

<sup>6</sup> Décision 13/CMP.1, par. 4.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/6 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2019). Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2020/5 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2020). Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/3 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2021). Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2022/3 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2022). Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i><a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports</a></i>

c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement

20. *Rappel* : Aux fins du respect des engagements pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, une Partie peut, jusqu'au centième jour suivant la date fixée par la CMP pour l'achèvement du processus d'examen par les experts, en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour la dernière année de la période d'engagement (période d'ajustement), continuer d'acquérir auprès d'autres Parties, et les autres Parties peuvent lui céder, des unités de réduction des émissions au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto provenant de la période d'engagement antérieure, pour autant que l'admissibilité de la Partie considérée n'ait pas été suspendue<sup>7,8</sup>. À sa seizième session, la CMP a chargé le SBI d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session<sup>9</sup>.

21. Ayant achevé l'examen de cette question, le SBI, à sa cinquante-sixième session, a recommandé un projet de décision sur la question pour que la CMP l'examine à sa dix-septième session<sup>10</sup>.

22. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le projet de décision recommandé pour adoption.

## 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

23. *Rappel* : Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> Conformément à la décision 27/CMP.1, annexe, sect. XV, par. 4.

<sup>8</sup> Décision 27/CMP.1, annexe, sect. XIII.

<sup>9</sup> *FCCC/KP/CMP/2021/8*, par. 9.

<sup>10</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document *FCCC/SBI/2022/10/Add.1*.

<sup>11</sup> Conformément aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP et cette dernière examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. En application du paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et du paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

24. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'envisager, à sa cinquante-sixième session, des mesures permettant de mettre en œuvre les aspects relatifs au registre du MDP dans la décision 3/CMA.3 et d'élaborer des recommandations pour examen par la CMP à sa dix-septième session<sup>12</sup>. Cette question est examinée par le SBI<sup>13</sup>.

25. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports annuels du Conseil exécutif et à donner des orientations concernant le MDP. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/7</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://cdm.unfccc.int/">https://cdm.unfccc.int/</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

## 6. Questions relatives à l'application conjointe

26. *Rappel* : Le Comité de supervision de l'application conjointe présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>14</sup>.

27. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et à donner des orientations concernant l'application conjointe. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/6</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/index.html">https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/index.html</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

## 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

### a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

28. *Rappel* : Le Conseil du Fonds pour l'adaptation présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>15</sup>.

29. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation et à donner des orientations à ce dernier. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/4–FCCC/PA/CMA/2022/3</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Fund">https://unfccc.int/Adaptation-Fund</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

<sup>12</sup> Décision 2/CMP.16, par. 9.

<sup>13</sup> Voir le document **FCCC/SBI/2022/12**, par. 24 à 26.

<sup>14</sup> Conformément à l'annexe de la décision 9/CMP.1, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle exerce son autorité sur le Comité en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

<sup>15</sup> Décision 1/CMP.3, par. 5 l).

b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

30. *Rappel* : À sa seizeième session, la CMP a demandé au SBI d'achever ses travaux sur le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-septième session, tout en se félicitant de la participation des Parties à l'Accord de Paris, afin de lui recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa dix-septième session<sup>16</sup>. Elle a invité la CMA à examiner les résultats de cet examen à sa quatrième session<sup>17</sup>.

31. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>18</sup>.

32. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## **8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

33. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>19</sup>.

34. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## **9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre**

35. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport<sup>20</sup>.

36. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption<sup>21</sup>.

37. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>22</sup>.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

## **10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions**

39. *Rappel* : Le Comité de contrôle du respect des dispositions présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>23</sup>.

40. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>16</sup> Décision 4/CMP.16, par. 6.

<sup>17</sup> Décision 4/CMP.16, par. 7.

<sup>18</sup> Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 82 à 85.

<sup>19</sup> Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 86 à 89.

<sup>20</sup> Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

<sup>21</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>22</sup> Voir les documents [FCCC/SBSTA/2022/7](#), par. 55 à 58, et [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 90 à 93.

<sup>23</sup> Conformément au paragraphe 2 a) de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rend compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2022/2</a>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC">https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC</a>

## 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

41. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole<sup>24</sup>. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP<sup>25</sup>.

42. De sa dixième à sa seizeième sessions, la CMP n'a pas pu achever l'examen de cette question<sup>26</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session de la CMP.

43. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée àachever l'examen de cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 12. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) [Rapport d'audit et états financiers de 2021](#)
- b) [Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021](#)

44. *Rappel* : Les questions relatives à ces points subsidiaires de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>27</sup>.

45. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 13. Réunion de haut niveau

- a) [Déclarations des Parties](#)
- b) [Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs](#)

46. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session de la COP<sup>28</sup>.

## 14. Questions diverses

47. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

<sup>24</sup> Décision 1/CMP.8, par. 1.

<sup>25</sup> [FCCC/KP/CMP/2014/3](#).

<sup>26</sup> [FCCC/KP/CMP/2014/9](#), par. 66 à 72.

<sup>27</sup> Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 100 et 101.

<sup>28</sup> Voir le document [FCCC/CP/2022/1](#), par. 108 à 114.

## 15. Conclusion des travaux de la session

- a) Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

48. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

49. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

- b) Clôture de la session

50. Le Président prononcera la clôture de la session.

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	mécanisme pour un développement propre
Partie visée à l'annexe B	Partie visée à l'annexe I dont les engagements sont inscrits dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique